



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 10 mars 2015
18 heures 30

AS/MG

N° 001811

Service des Marchés -
Projet de
réaménagement de la
Gare Routière -
Avenant en plus value
pour augmentation de
l'enveloppe financière
du contrat de maîtrise
d'œuvre.

Affiché le :

VOTES CONTRE :

M. Jean AILLAUD
Mme Isabelle VICO
M. André LECOURT
Mme Emilie SIAS
Mme Laurence
BARBIER
Mme Dominique
SANTONI
M. Cédric MAROS

Le mardi 10 mars 2015 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 4 mars 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal), Mme Noële CASSAGNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint) donne pouvoir à Mme Jacqueline BAROT, Mme Solange BECERRA (6e Adjoint) donne pouvoir à Mme Françoise PETOT, M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Christophe CASTANO, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Nessrine DAHMOUL, Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle PITON, Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle VICO, M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Laurence BARBIER

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réaménagement de la Gare Routière a été attribué le 3 mars 2014 au groupement Frédéric NICOLAS – SAFEGE.

Le montant provisoire de la rémunération du groupement d'architecte a été calculé comme suit :

Enveloppe financière prévisionnelle des travaux = 415 000,00 €HT soit 496 340,00 €TTC
Taux de rémunération : 10 %
Forfait provisoire de rémunération = 41 500,00 €
T. V. A. 20,00 % = 8 300,00 €
T. T. C 49 800,00 €

Au stade de l'Avant Projet Sommaire (APS) présenté le 31 juillet 2014, il est apparu que le coût de l'opération s'avérait supérieur au montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Aussi, par courrier du 20 août 2014, Monsieur le Maire a demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de « bien vouloir réaliser la mission phase APD (Avant Projet Définitif) de l'opération en tenant compte de l'impératif suivant : La nouvelle enveloppe financière attribuée à la réalisation de cette opération est fixée à 600 000 €HT. »

Le 27 janvier 2015, le maître d'œuvre a sollicité la conclusion d'un avenant au contrat, conformément à l'article 4-2 du CCAP, sur la base du nouveau budget alloué pour l'opération.

Il est demandé au conseil de se prononcer quant à la conclusion de l'avenant en plus value annexé à la présente délibération dès lors que Monsieur le Maire ne dispose pas d'une délégation du conseil municipal pour conclure des avenants entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %

Considérant qu'après la présentation d'une esquisse du projet le 25 mai 2014, validée par le maître d'ouvrage le 5 juin 2014, les études d'avant-projet se sont poursuivies avec la réalisation d'une étude de sol dont les résultats ont été communiqués le 7 juillet 2014 et la consultation du service de prévention des risques liés aux inondations au CG84 pour déterminer les contraintes réglementaires à prendre en compte.

Considérant que l'étude géotechnique a plus particulièrement démontré que la couche d'assise de la gare routière n'est pas conforme à celle qui doit être mise en œuvre dans le cadre d'une chaussée soumise à des circulations bus, ni à leur stationnement.

Considérant que le rapport de cette étude a montré que les sols supports présentent des portances faibles, qui ne sont pas compatibles avec des circulations et stationnements de bus en rapport à la structure de chaussée.

Considérant que l'étude géotechnique a révélé de nouvelles caractéristiques à intégrer au projet, notamment en matière de fondations du bâtiment et de structure de chaussée générant des plus values pour les fondations spéciales et les VRD.

Vu le courrier du 20 août 2014 définissant le montant de la nouvelle enveloppe allouée au projet de réaménagement de la Gare Routière.

Vu le mémoire APD (Avant Projet Définitif) présenté en octobre 2014.

Vu la délibération CS-MG n° 1780 du 16 décembre 2014 portant approbation du plan de financement prévisionnel relatif au projet de réaménagement de la gare routière.

Vu la demande du maître d'œuvre du 27 janvier 2015 sollicitant la conclusion d'un avenant au contrat, sur la base du nouveau budget alloué pour l'opération.

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics.

Considérant que les plus-values ayant justifié l'augmentation de l'enveloppe allouée au projet résultent de difficultés matérielles survenues en cours de marché et présentent un caractère exceptionnel, imprévisible et extérieur aux parties.

LE CONSEIL A LA MAJORITE

Confirme que le coût prévisionnel des travaux est fixé à 600 00,00 €HT.

Décide que par référence au taux de rémunération de 10% défini à l'article 3-2 de l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre, le nouveau montant du forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est de 60 000,00 €HT.

Approuve le projet d'avenant en plus value ci-annexé à la présente.

Dit que le montant de la dépense est prévu au budget de l'exercice en cours.

Mande Monsieur le Maire aux fins de conclure, d'établir et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente.

Rappelle que si le coût constaté de réalisation des travaux s'avère supérieur au seuil de tolérance défini à l'article 14 du CCAP, le maître d'œuvre supportera une pénalité égale à la différence entre le coût constaté et le seuil de tolérance multiplié par le taux suivant : 8%.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL